

Cachet de l'établissement



CAHIER DES CHARGES  
Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A)  
VOYAGES SCOLAIRES

Etabli en application du nouveau code des marchés publics (CMP)

**Dénomination de l'établissement public donneur d'ordres**

EPLE (Etablissement public local d'enseignement)  
Lycée

Classification produits : Séjours pédagogiques ou culturels

Allotissement : le marché comporte 1 lot

Pouvoir adjudicateur : M. Djarian, Chef d'établissement du Lycée

Personne responsable du suivi du présent marché : Mme Aubry (gestionnaire du dossier)

**Règlement de l'appel d'offres :**

Date limite de réception des offres : 07/07/2018 à 12h  
Offres à adresser en recommandé avec AR à Mme Aubry sous enveloppe cachetée  
précisant : **MAPA voyages scolaires - NE PAS OUVRIR**  
Une copie de cet envoi peut être envoyée par mail : gaelle.aubry@ac-creteil.fr

**Article 1<sup>er</sup> – Objet du marché**

Le Lycée François Mansart envisage d'organiser un voyage scolaire (Voir documents en annexe).

**Article 2 – Allotissement**

Le marché comporte un lot:

Lot n° 1 – voyage à Chambord et Blois

### **Article 3 – Prix du séjour**

Le prix du séjour devra comprendre, **selon les lots** :

- le transport en autocar grand tourisme / en train / en avion / les péages et frais de parking / les transports sur place
- l'hébergement et les repas
- l'ensemble des visites
- l'assurance annulation pour tous les participants
- les prix sont fermes pour la durée du marché
- les prix comprennent tous les frais afférents à la prestation (**aucun prix « à partir de » ne sera accepté**)
- le voyage sera annulé si le nombre de participants élèves n'est pas respecté sur la base du minima publié

**Les devis ne devront pas faire apparaître de gratuité pour les accompagnateurs. Ils devront obligatoirement être présentés à l'aide du document « Décomposition du prix global et forfaitaire » (DPGF) joint en annexe, datés et signés.**

**Le versement d'une somme forfaitaire par le voyageur pour la préparation du voyage au profit du chef de projet doit être écarté au bénéfice d'une diminution du coût du voyage répartie sur l'ensemble des participants.**

Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Des acomptes pourront être versés à l'entreprise titulaire du marché à hauteur de 70% du prix total par voyage TTC. Le versement du solde ne pourra être effectué que lors de la remise des documents permettant la réalisation du séjour, après service fait.

### **Article 4 – Durée d'exécution du marché**

Le MAPA ainsi que le présent règlement d'appel d'offres sont valables tout au long de l'année scolaire 2018/2019.

### **Article 5 – Divers**

Les voyageurs candidats devront obligatoirement être agréés Education Nationale et en apporter la preuve.

Les entreprises de transport devront être en conformité avec l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux réglementations sociales des transports ainsi qu'avec le règlement CEE 3820/85 et 3821/5 du 20 décembre 1985 relatif au temps de conduite et de repos.

A St Maur des Fossés, le 21/06/2018  
Le chef d'établissement,

Michel DJARIAN